

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



2501271

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

> www.dila.premier-ministre.gouv.fr www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



74SOFTWARE

Société anonyme au capital de 59 492 388 €. Siège social : PAE Les Glaisins – Annecy-le-Vieux - 74940 Annecy France Direction Générale : Tour Trinity – 1 bis place de la Défense – 92400 Courbevoie - France 433 977 980 R.C.S. Annecy

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de 74SOFTWARE (ci-après dénommée « 74Software » ou la « Société ») sont informés qu'ils seront convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra mardi 20 mai 2025 à 14h30, au Pavillon Dauphine, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Assemblée Générale Ordinaire

- 1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- 3. Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Approbation de ces conventions.
- 5. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration, en ce compris le (s) censeur(s),
- 6. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
- 7. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général,
- 8. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué,
- 9. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, en ce compris le censeur.
- 10. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
- 11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration.
- 12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur général,
- 13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Éric Bierry, Directeur général délégué, depuis le 2 septembre 2024,
- 14. Renouvellement du mandat de Madame Nicole-Claude Duplessix en qualité d'administratrice,
- 15. Ratification de la cooptation de Monsieur Olivier Placca en qualité d'administrateur,
- 16. Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Placca en qualité d'administrateur,
- 17. Ratification de la cooptation de Monsieur Patrick Renouvin en qualité d'administrateur,
- 18. Ratification de la nomination de Monsieur Michael Gollner en qualité de censeur,
- 19. Renouvellement de Monsieur Michael Gollner en qualité de censeur,
- 20. Renouvellement du cabinet Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- 21. Renouvellement du cabinet Aca Nexia en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- 22. Renouvellement du cabinet Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité,
- 23. Renouvellement du cabinet Aca Nexia en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité,
- 24. Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L 22-10-62 du Code de commerce,

Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.
- 26. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes,
- 27. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société,

- 28. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange,
- 29. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
- 30. Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en application des 27e, 28e et 29e résolutions de la présente Assemblée,
- 31. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange.
- 32. Limitation globale des délégations prévues aux 27e, 28e, 29e et 31e résolutions de la présente Assemblée.
- 33. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail.
- 34. Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés dans la limite de 5 % du capital social, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
- 35. Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés,
- 36. Modification de l'article 15 « Organisation du Conseil » des statuts de la Société afin d'apporter une précision concernant la détermination de la rémunération du Président du Conseil d'administration.
- 37. Modification de l'article 16 « Délibérations du Conseil » des statuts de la Société concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication et le recours à la consultation écrite,
- 38. Modification de l'article 17 « Pouvoirs du Conseil d'administration » des statuts de la Société afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce,
- 39. Modification de l'article 23 « Collège de censeurs » des statuts de la Société afin d'en simplifier la rédaction et la mise en œuvre,
- 40. Modification de l'article 29 « Accès aux Assemblées Pouvoirs Composition » des statuts de la Société concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication,
- 41. Modification de l'article 40 « Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social » des statuts de la Société afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce,

Assemblée Générale Ordinaire

42. Pouvoirs pour les formalités.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires

Conditions préalables

Conformément à l'article R 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte de titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, s'y faire représenter ou voter par correspondance, sous réserve de justifier de la propriété de ses actions au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 16 mai 2025, à zéro heure (heure de Paris) :

- Pour les actionnaires détenteurs d'actions nominatives : détenues dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale Securities Services. Aucune attestation n'est nécessaire.
- Pour les actionnaires détenteurs d'actions au porteur : détenues dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité qui devra délivrer une attestation de propriété des titres à envoyer à Société Générale Securities Services, centralisateur de l'Assemblée Générale, à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Conformément aux statuts de 74Software, il est rappelé qu'un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées inscrites nominativement depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire.

Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée Générale de plusieurs façons :

- en demandant une carte d'admission pour y assister personnellement,
- en votant par correspondance,
- en donnant pouvoir au président ou à toute personne physique ou morale de leur choix, conformément aux conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce. En l'absence d'indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale votera favorablement pour les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et défavorablement pour tous les autres projets de résolutions.

74Software offre à ses actionnaires la faculté de réaliser l'ensemble de ces démarches en ligne, via la plateforme sécurisée VOTACCESS.

1) Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

Pour l'actionnaire au nominatif :

- Par courrier postal, en utilisant l'enveloppe prépayée jointe à la convocation et le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.
- En se connectant au site Internet https://sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels pour accéder au site de vote. La carte d'admission sera alors mise à disposition de l'actionnaire, selon son choix, sous format électronique imprimable ou par courrier postal.
- En se présentant le jour de l'Assemblée directement au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis au moins un mois à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique.

Pour l'actionnaire au porteur :

- En se connectant avec ses identifiants habituels au portail internet de son teneur de compte titres pour accéder à la plateforme VOTACCESS et suivre la procédure indiquée pour imprimer sa carte d'admission.
- En demandant à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Si l'actionnaire au porteur n'a pas reçu sa carte d'admission le vendredi 16 mai 2025 (J-2), il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation pour justifier de sa qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendre di 16 mai 2025, à zéro heure (heure de Paris), pour être admis à l'Assemblée Générale.

Tous les actionnaires devront être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale. L'attestation de participation est un moyen exceptionnel, réservé aux cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. Aucun actionnaire n'est exempté de l'obligation de retourner le formulaire de participation dûment complété.

Par ailleurs, seules les attestations de participation émises conformément aux règles du Code du commerce, soit au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, le vendredi 16 mai 2025 à zéro heure (heure de Paris), seront acceptées le jour de l'Assemblée.

2) Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou par internet, ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute personne physique ou morale de leur choix, conformément aux conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce, pourront procéder de la manière suivante :

Pour l'actionnaire au nominatif :

- Renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, en utilisant l'enveloppe prépayée jointe.
- Voter par voie électronique en se connectant au site internet https://sharinbox.societegenerale.com.

Pour l'actionnaire au porteur :

- Demander le formulaire de vote par correspondance ou par procuration en envoyant un courrier à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, dès la date de convocation de l'Assemblée. Ce courrier devra être transmis au Service des Assemblées de Société Générale au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le mercredi 14 mai 2025. Ensuite, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration doit être renvoyé à l'intermédiaire financier, qui se chargera de le transmettre à Société Générale Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.
- Voter par voie électronique en se connectant avec ses identifiants habituels au portail internet de son teneur de compte titres pour accéder à la plateforme VOTACCESS (selon les modalités décrites au point 3 ci-après) au plus tard le lundi 19 mai 2025 à 15 heures (heure de Paris).

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par Société Générale Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le samedi 17 mai 2025. Il est précisé qu'aucun formulaire reçu après cette date ne sera pris en compte.

Il est rappelé que tout actionnaire souhaitant se faire représenter doit transmettre ses instructions à l'émetteur ou à son mandataire, le centralisateur Société Générale, en utilisant le formulaire universel. Ce formulaire doit indiquer précisément les coordonnées complètes de l'actionnaire ainsi que celles de son mandataire (nom, prénom et adresse). Pour être recevable, tout mandat doit être préalablement enregistré au moins trois jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le samedi 17 mai 2025.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un action naire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

Conditions de révocation:

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation. L'actionnaire peut révoquer son mandataire par écrit, selon les modalités précisées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire doit demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration. Ce formulaire, portant la mention « Changement de mandataire », doit être retourné à Société Générale — Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, au moins trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le samedi 17 mai 2025.

Pour l'actionnaire au nominatif :

• Se connecter au site internet https://sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels. Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir.

Pour l'actionnaire au porteur :

- Se connecter au portail internet du teneur de compte titres pour accéder à la plateforme VOTACCESS, si l'intermédiaire y est connecté.
- Envoyer un courriel à l'intermédiaire financier. Ce courriel doit contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire. L'actionnaire doit demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Pour que les conclusions ou révocations de mandats notifiés par voie électronique soient valablement prises en compte, les confirmations doivent être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le lundi 19 mai 2025, à 15 heures (heure de Paris). En application de ce qui précède, les mandats ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

3) Modalités du vote par Internet

Pour l'actionnaire au nominatif :

L'actionnaire au nominatif se connectera au site Internet https://sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès pour activer son compte Sharinbox. Sur la page d'accueil Sharinbox, il trouvera toutes les informations nécessaires pour être accompagné dans cette démarche. Si l'actionnaire a déjà activé son compte avec son adresse email définie comme identifiant, il utilise cette adresse email pour se connecter, sans besoin de code d'accès.

L'actionnaire utilise le mot de passe déjà en sa possession ou suit la procédure indiquée sur la page d'authentification pour en obtenir un nouveau. Si cela n'est pas fait, il active son compte pour bénéficier de la nouvelle version d'authentification. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, il suit la démarche proposée en ligne sur la page d'authentification.

Ensuite, l'actionnaire suit les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales » sur la page d'accueil, puis sur « Participer » pour accéder au site de vote.

Pour l'actionnaire au porteur :

L'actionnaire au porteur se connectera avec ses identifiants habituels au portail internet de son teneur de compte titres pour accéder la plateforme VOTACCESS et suivra la procédure indiquée à l'écran.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte du vendredi 2 mai 2025 à 9 heures, au lundi 19 mai 2025 à 15 heures, heure de Paris.

74Software recommande à ses actionnaires d'anticiper tant que possible leurs démarches pour faire valoir leurs droits dans les meilleurs délais. En cas de difficultés les actionnaires peuvent contacter un conseiller du centre de relation clients Société Générale Securities Services (Nomilia) au +33 (0) 2 51 85 67 89, du lundi au vendredi, de 9h30 à 18h00 (heure de Paris), ou l'équipe Communication Financière et Relations Actionnaires de 74Software à l'adresse e-mail suivante : assembleegenerale@74software.com.

Cession d'actions avant l'Assemblée Générale

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale. Cependant, si le transfert intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 16 mai 2025 à zéro heure (heure de Paris), l'intermédiaire financier habilité, teneur de compte, doit notifier la cession à Société Générale et fournir les éléments nécessaires pour annuler le vote ou modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Général e, soit après le vendredi 16 mai 2025 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions

Avant l'Assemblée :

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions au Conseil d'administration par écrit.

Pour être recevables, les questions devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@74software.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mercredi 14 mai 2025. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les questions posées par écrit, ainsi que les réponses apportées, seront lues au cours de l'Assemblée et publiées dès que possible sur le site internet de la Société, dans la rubrique dédiée de la page suivante : https://www.74software.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale.

Pendant l'Assemblée :

Les actionnaires présents lors de l'Assemblée Générale auront la possibilité poser des questions en séance.

Retransmission Audiovisuelle

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct, accessible, le jour de l'Assemblée, depuis la rubrique Assemblée Générale sur le site internet de la Société : https://www.74software.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale.

Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera disponible au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et au moins deux (2) ans à compter de sa mise en ligne, depuis la rubrique Assemblée Générale sur le site internet de la Société : https://www.74software.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale.

Documents et informations mis à la disposition des actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles au siège social de la Société, PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy, et pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société, rubrique Assemblées Générales : https://www.74software.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mardi 29 avril 2025.

Demande d'envoi de documents ou de renseignements

Les actionnaires peuvent demander l'envoi de documents afférents à l'Assemblée Générale à l'aide du formulaire présent dans la brochure de convocation.

Les actionnaires sont invités à consulter la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2025 sur le site internet de la Société : https://www.74software.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale.

L'avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 11 avril 2025 n°44.

Le Conseil d'administration